

# MAIRIE DE GARGAS

VAUCLUSE 84400



Tél: 04 90 74 12 70

e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)

[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

## **ARRETE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

### **LE MAIRE DE GARGAS,**

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 de la mairie de Gargas, pour le déroulement d'un spectacle pyrotechnique le samedi 6 décembre 2025 à partir de 18h 30,

Vu le dossier fourni par la mairie de Gargas,

Vu l'article 2212-2 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2010 -455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, modifié,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu le courriel de la Sous-Préfecture d'APT en date du 14 novembre 2025 et les préconisations de la DDT,

Vu l'avis favorable du Centre de Secours d'Apt en date du 13 novembre 2025,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

## **ARRETE**

**Article 1 :** La société **La Compagnie des Artificiers by Pyro Evenements, dont le siège social est basé 1027 route de Perrotet 84400 GARGAS** est autorisée à tirer un feu d'artifice de **catégorie F3 F4**, le **samedi 6 décembre 2025 à partir de 18 h30** lieu-dit les Janselmes, parcelle cadastrée section AA n° 1219.

**Article 2 :** L'organisation du tir, le **samedi 6 décembre 2025 de 16 heures à 20 heures**, sera placée sous la responsabilité de Monsieur Maurice CABANES, chef de tir, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier, interdite à toute personne non autorisée et débarrassée des herbes sèches. La végétation restante devra être maintenue humide.

**Article 4 :** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent (**inférieure à 40 km/h**) sous réserve du respect des recommandations de sécurité notifiées par le Directeur Départemental des Territoires de Vaucluse et par le Capitaine Julien GOMBERT, chef du centre de secours d'APT, et annexées au présent arrêté,

**Le tir devra être annulé si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h rafales comprises. Un contrôle des haies, îlots boisés et végétaux situés dans le périmètre de sécurité pyrotechnique devra être assuré après le tir.**

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 7 :** La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 8 :** Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de M. CABANES Maurice, dès le tir terminé.

**Article 9 :** Le présent arrêté entrera en vigueur dès son dépôt en Préfecture de Vaucluse.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée de la manifestation.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la durée d'affichage.

**Article 12 :**

La Compagnie des Artificiers, organisatrice du tir,  
 M. CABANES Maurice, responsable du tir,  
 Monsieur le Chef du centre de secours d'APT,  
 Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'APT,  
 Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de GARGAS,  
 Sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à Gargas, le 25 novembre 2025

**Le Maire,**

**Bruno VIGNE-ULMIER**

